DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize novembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 novembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
07 - Mise en place de la carte d'achat public en vertu du Décret n° 2023 – 209 du 27 mars 2023

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT.

REPRÉSENTÉS : Marie-Josèphe LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fanny RIPPE (pouvoir à Laurent HARMEL) Laure MANDUCHER (pouvoir à Anne MOREL), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD).

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Assad AKHLAFA est nommé secrétaire de séance.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal, la volonté de mettre en place une carte d'achat public en vertu du Décret N° 2023 – 209 du 27 mars 2023.

1 – Les principes de la carte d'achat public :

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

2 – Fournisseur de la carte d'achat :

Le Conseil municipal décide de doter la Ville d'OYONNAX d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne RHÔNE-ALPES la solution carte d'achat pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2024.

Objet :
07 - Mise en place de la carte d'achat public en vertu du Décret N° 2023 – 209 du 27 mars 2023

3 – Mise à disposition de la carte d'achat :

La Caisse d'Epargne RHÔNE-ALPES met à la disposition de la Ville la carte d'achat des porteurs désignés.

La Ville procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat de la Commune est fixé à 60 000 euros pour une périodicité annuelle, soit 5 000 € par mois.

4 – Règlement des fournisseurs :

La Caisse d'Epargne RHÔNE ALPES s'engage à payer au fournisseur de la Collectivité, toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Ville, dans un délai de 30 jours.

5 – Relevé d'opération mensuel :

La Ville sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret N° 2023 – 209 du 27 mars 2023, relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de RHÔNE ALPES et ceux du fournisseur.

6 – Paiement auprès de la Caisse d'épargne :

La Ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de RHÔNE ALPES retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

7 – Cotisations et Commissions :

La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 300 €.

L'abonnement à la plateforme E CAP, d'un montant de 75 € annuel, permet de paramétrer la carte.

Une commission de 0,50 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la mise en place de la carte d'achat public selon les modalités citées précédemment,

Objet :
07 - Mise en place de la carte d'achat public en vertu du Décret N° 2023 – 209 du 27 mars 2023

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait à OYONNAX, le 13 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 14 NOV. 2023
- par sa publication le 14 NOV. 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)